

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU COMITE SYNDICAL**

L'an deux mille vingt-trois, le sept décembre, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Milieux Aquatiques et des Rivières dûment convoqué, s'est réuni en session ORDINAIRE à la salle Aude dans les locaux du SMMAR à Carcassonne, sous la Présidence de Monsieur François DEMANGEOT, Vice-Président du SMMAR.

Nombre de délégués en exercice : 32

Nombre de délégués présents ou représentés : 19

Date de convocation du Comité : 29 novembre 2023

<b>TITULAIRES PRESENTS :</b>			
Mesdames	VERGNES Magali	Conseil Départemental 11	
	VIEU Brigitte	SIAH Fresquel	
	BOYER CORCUFF Marie Laure	SIAH Corbières Maritimes	
	RIVIERE Marilyse	SBV Orbieu Jourres	
Messieurs	DEMANGEOT François	SIAH Fresquel	
	BELARD Xavier	SM du Delta de l'Aude	
	CARALP Alain	SM du Delta de l'Aude	
	JAMMES Michel	SB Berre et Rieu	
	BARDIES Pierre	SMAH Haute Vallée de l'Aude	
	ARAGOU Christian	SMAH Haute Vallée de l'Aude	
	HERNANDEZ André	SBV Orbieu Jourres	
	DEDIES Daniel	Conseil Départemental 11	
MAGRO Christian	SM Aude Centre		
<b>TITULAIRES REPRESENTES :</b>			
	IZARD Alain (SB Berre et Rieu)	représenté par	MONTLAUR Jean Claude
	CASATO Didier (SB Berre et Rieu)	représenté par	DIAZ Michel
	RIO Jean Louis (SMDA)	représenté par	LACOMBE Gérard
	MENASSI Eric (SMAC)	représenté par	VAUJANY Aline
	BARTHES Jean Pierre (SMAC)	représenté par	SIRE Bernadette
	AZAIS DE VERGERON Gilles (SIAH Fresquel)	représenté par	DIMON Jacques

M. Pierre BARDIES a été nommé secrétaire de séance.

**OBJET : Avis EPTB sur le PLU de Villegly**

De part ces statuts le SMMAR, sollicité par le commissaire enquêteur, M. DENUX, émet un avis concernant le PLU de Villegly sur la gestion des milieux aquatiques et la prévention du risque inondations notamment en lien avec l'urbanisme.

Il émet un avis favorable avec réserve.

Dans les documents soumis à enquête, il apparaît que sur le volet risque inondation le Plan de Prévention des Risques inondation (PPRi) est bien respecté pour :

- intégrer les conséquences des débordements de la Clamoux et de ses deux affluents rive droite (ruisseau de la Ceize et des Maillols)
- règlementer l'occupation du sol dans les zones d'aléa.

Toutefois, ce PPRi date de 13 déc. 2012 dans sa dernière version modifiée arrêté n°2012333-0008.

Depuis les événements d'inondation majeurs dans l'Aude en 2018, la nouvelle méthode d'analyse des aléas et des risques a largement évolué et ce PPRi devrait être révisé pour reprendre la cartographie de l'aléa débordement qui doit être aujourd'hui largement sous-estimé en intégrant également l'aléa ruissellement ou écoulement diffus.

Sur ce point, nous attirons l'attention du commissaire enquêteur sur l'urbanisation potentielle du lit majeur des cours d'eau de manière générale et notamment ceux qui traversent la commune.

En effet, même avec des aménagements adaptés prescrit par le PLU, une crue torrentielle, avec ou sans changement climatique, de la Clamoux et en particulier celle du ruisseau de Maillols pourrait avoir localement des conséquences préjudiciables sur les biens et les personnes.

A noter également :

- la présence que dans cette commune, sur le ruisseau de la Ceize, le barrage « ancien » de Barrière. Même si celui-ci est rempli de sédiment, il demeure un risque de rupture à pleinement appréhender, le secteur aval de l'ouvrage mériterait donc une urbanisation maîtrisée afin d'éviter de générer du risque en installant des enjeux dans cette zones d'aléa.
- les dimensions risques et gestion de milieux aquatiques actuelles qui sont bien prises en compte au travers des servitudes de PPRi dans les propositions de mise à l'urbanisation.
- quelques références au SCOT en cours de validation même si celles qui s'expriment dans l'orientation 1 : « Adapter et rendre résilient les aménagements existants et futurs face au risque inondation », sont absentes et qu'il est rappelé que le choix d'urbanisation doit être compatible avec ce document de référence.

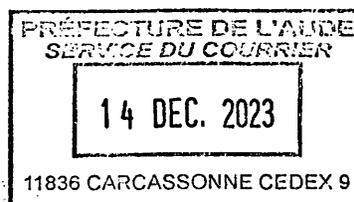
Enfin, précisons que même si le Syndicat Mixte Aude Centre (gestionnaire de la compétence GEMAPI sur le bassin et membre du SMMAR) a mis en place sur la Clamoux, en amont du village urbanisé, une gestion des espaces de bon fonctionnement afin de ralentir les écoulements, ceux-ci n'assureront pas une protection suffisante des enjeux en cas de crue de référence de type 1999. Cependant, ces aménagements contribuent au maintien du bon état écologique du cours d'eau dans ces autres fonctionnalités pour répondre aux missions de la gestion des milieux aquatiques (GEMA).

Le Comité Syndical ouï l'exposé et à l'unanimité des voix :

**AUTORISE** le Président à émettre cet avis avec réserve.

*Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.  
Pour extrait conforme.*

François DEMANGEOT  
Vice-Président du SMMAR



publié le 15/12/2023

Le Président,

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)